



Peinture qui saute dans sbd...dégâts d'usure?

Par **célinebordenave**, le 11/05/2009 à 21:11

Bonjour,

nous avons habité dans un appartement pendant 1an, nous l'avons quitté il y a 2 mois. Nous venons tout juste de recevoir la caution que nous avons laissé à l'entrée dans cet appartement. La propriétaire a soustrait 230? de cette caution, correspondant à des frais de peinture. En effet, sur l'année où nous avons habité dans cet appartement, la peinture de la salle de bain s'est écaillée petit à petit. il n'y a aucune aération dans cette pièce, et on a constaté qu'il y avait de la "moisissure" qui s'était déposée. Nous supposons que c'est lié à un problème d'aération, malgré la présence d'une VMC(qui a été posée dans cette salle de bain l'année avant que nous aménagions, dixit la propriétaire).

Suite à la réception de ce courrier, nous avons contacté la propriétaire pour lui demander une facture justifiant le montant des réparations. La facture est du même montant que ce que la propriétaire a soustrait à notre caution. Elle nous a également dit qu'elle a fait vérifier la VMC et que celle-ci fonctionne correctement,, alors que lors de l'état des lieux de sortie, nous avons constaté qu'il n'y avait pas bcp d'aspiration par cette VMC.

Ces dégâts correspondent-ils à des dégâts d'usures? La propriétaire a-t-elle le droit de nous faire payer ces travaux?(nous n'avons pas fait exprès de faire de la condensation pour que la peinture saute...) Existe-t-il un texte de loi sur lequel on peut se reposer?

Dans l'attente de votre réponse

Par **Marion2**, le 11/05/2009 à 21:53

Bonsoir,

Ce problème était-il mentionné dans l'état des lieux d'entrée ?
Était-il présent lorsque vous avez pris ce logement ?

Cordialement.

Par **célinebordenave**, le 11/05/2009 à 22:05

A l'état des lieux d'entrée, la peinture des murs+plafonds de la salle de bain a été notée comme "état moyen", mais nous n'avions mentionné aucun écaillage.

Cordialement

Par **Marion2**, le 11/05/2009 à 22:25

Je vous conseille, avec votre état des lieux d'entrée et de sortie de prendre un rendez-vous avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) - C'est gratuit et ils sont vraiment d'excellent conseil.

Votre mairie vous donnera les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez.

Bon courage à vous.

Par **célinebordenave**, le 11/05/2009 à 22:34

Merci pour votre réponse. J'appellerai l'ADIL dès demain.

Cordialement.